

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n°2023-34

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA VENTE DE MATELAS – LA GRAVIERE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-5 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par Monsieur Louis BAUDINO en date du 9 mai 2023,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement de la vente de matelas et sommiers sur le parking de la Gravière,

ARRETE

Article 1 : M Louis BAUDINO est autorisé à stationner son camion pour la vente de matelas et sommiers et déballer sur une longueur de 6 m sur le parking de la Gravière, dans sa partie haute, dans la descente contre le mur de l'hôtel des Vallois, le jeudi 8 juin 2023 de 8h à 13h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Louis BAUDINO,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours 05, centre de secours de Vallouise

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 5 juin 2023

le Maire
Gaëlle MOREAU



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, publié sur le site Internet de la commune le : 5 juin 2023

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.